



VILLE  
DE  
**PAULHAN**  
34230

Paulhan le 12 Avril 2019

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 AVRIL 2019 18 H 30**

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, AMMMARI Hanane, ALEIX Bertrand, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra (à compter du point N°2) ENGELVIN Gérard, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey (à compter du point N°2), HEREDIA Fabienne, JAM Thierry (à compter du point N° 2), JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine (à compter du point N° 2), ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Etaient Absents : MM. DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra (point N°1), GUERIN Audrey ( point N°1), JAM Thierry ( point N° 1), JAURION Léon, RICARD Christine ( point N° 1), WEHRMEIJER Patricia

Procurations : - Mme ARNAUD Pierrette à Mr ALEIX Bertrand  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon  
- Mme BORGNAT Géraldine à Mme ROYON Sophie  
- Mr DUPONT Laurent à Mr ROIG José  
- Mr GASC Georges à Mr ENGELVIN Gérard  
- Mme GASPARD Chantal à Mme BOUISSON Mylène

Après l'appel nominal, l'ordre du jour est abordé.

**1) Politique de développement et de valorisation des bourgs centres « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » : contrat cadre**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le dispositif Bourgs Centres de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,  
Vu la pré-candidature de la ville de Paulhan approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 décembre 2018.

Considérant que la municipalité a lancé une réflexion globale sur le développement futur de la ville afin d'identifier les défis auxquels elle devra faire face sur le long terme en matière d'architecture urbaine, d'équipements structurants, de mobilité, d'économie, de citoyenneté, de vivre ensemble et de toutes politiques publiques d'une manière générale.

Considérant que, pour ce faire, elle s'est appuyée sur la constitution d'un Comité Consultatif Communal « revitalisation des bourgs centres » en date du 12 avril 2018.

Considérant que cette instance consultative, espace de débats et de discussions, a porté une réflexion sur l'avenir de la commune et son positionnement dans l'intercommunalité et le pays ainsi que dans le nouvel espace régional.

Considérant que le contrat Bourg Centre repose sur un diagnostic partagé du territoire mettant en évidence les fonctions de centralité de la commune et présentant une analyse de son potentiel et de ses fragilités, diagnostic réalisé par le bureau d'études Traverses à l'initiative du Pays Cœur d'Hérault.

Considérant que, de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment sur l'attractivité et le développement des Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Considérant que ce contrat-cadre vise à soutenir l'investissement public local dans le but de :

- Répondre aux enjeux économiques et sociaux des territoires ruraux et périurbains de la Région Occitanie ;
- Renforcer l'attractivité des communes rurales et péri-urbaines afin de répondre aux attentes des populations dans les domaines du cadre de vie, du logement, de l'accès aux services de l'emploi.

Dans le cadre d'une démarche transversale de transition écologique et énergétique, il prend en compte les thématiques suivantes :

- Qualification du cadre de vie : entrées de ville, espaces publics, patrimoine, aménagements paysagers,...
- Habitat : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, nouvelles formes d'habitat,...
- Offre de services : santé, enfance / jeunesse, équipements sportifs, équipements culturels... ;
- Mobilité : intermodalité, cheminements doux,...
- Développement économique : maintien du commerce en centre-ville, halles de marché, nouvelles activités artisanales et commerciales, tiers lieux, espaces collaboratifs, développement de l'offre touristique,...
- Initiatives innovantes et expérimentales.

Considérant qu'il convient dès lors de présenter aux institutions régionales l'ensemble des projets de la commune susceptibles de s'y inscrire en collaboration avec ses partenaires, et qui seront potentiellement retenus au sein des différents dispositifs d'intervention.

Considérant que l'ensemble de ces projets constituent le projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de la ville de Paulhan présenté dans un contrat cadre qui a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie, la commune de Paulhan, le Pays Cœur d'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontois, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que ces projets ne pourront être dans le même temps mis en œuvre pour des raisons de coût ou encore de temporalité d'exécution, mais qu'ils constituent davantage une feuille de route répondant à la stratégie de développement territorial de la ville de Paulhan.

En conséquence, il convient :

- d'approuver le contrat cadre de la ville de Paulhan dans le dispositif Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2019-2021
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission des finances, administration générale, communication du 19 Mars 2019 : avis favorable.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2) Compte administratif – Commune**

Monsieur Gérard ENGELVIN, conseiller municipal, le plus âgé, est désigné président de la séance et donne la parole à Mme Hanane AMMARI, conseillère municipale.

Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote conformément au code général des collectivités territoriales.

Madame AMMARI précise que le compte administratif est le compte de résultat de l'ordonnateur (le Maire) de l'exercice écoulé. Il doit être conforme avec la comptabilité du comptable (le Receveur) au vu du déroulement des dépenses et recettes. Il permet d'afficher les résultats de chacune des sections fonctionnement, investissement, et à l'assemblée délibérante de procéder aux affectations d'excédents constatés si tel est le cas.

Les documents comptables joints ont été analysés en commission finances, ils vous servent de référence pour aborder l'ensemble des comptes administratifs et budget primitif, et vous sont présentés en séance du Conseil Municipal.

Madame AMMARI précise que ce dossier a été présenté aux commissions des Finances, Administration Générale, Communication des 26 Mars et 2 Avril 2019: avis favorable.

**Adopté à l'unanimité.**

## **3) Compte de gestion – Commune :**

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, indique, qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées, il convient de :

1°) statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Madame AMMARI précise que ce dossier a été présenté aux commissions des Finances, Administration Générale, Communication des 26 Mars et 2 Avril 2019 : avis favorable.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4) Affectation de résultat :**

Madame Hanane AMMARI, conseillère municipale, indique qu'en application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il est exposé en outre que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement du Compte Administratif doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice écoulé.

Les résultats constatés sont les suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un excédent de fonctionnement à affecter de 736 044,24€.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Un excédent d'investissement de 276 681,08€.

En outre, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser suivants :

① Dépenses d'investissement : 991 500,00€

② Recettes d'investissement : 342 400,00€

Le résultat des restes à réaliser est déficitaire pour (649 100,00)€. Le résultat de la section d'investissement (résultats cumulés plus restes à réaliser) est donc déficitaire pour (372 418,92) €.

Il est proposé l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018 comme suit :

Type d'affectation	Montant
--------------------	---------

<i>Section de fonctionnement</i>	
Report excédent antérieur (article 002)	360 044,24€
Réserve d'investissement (article 1068)	376 000,00€
<i>Section d'investissement</i>	
Report excédent antérieur (article 001)	276 681,08€

Madame AMMARI précise que ce dossier a été présenté aux commissions des Finances, Administration Générale, Communication des 26 Mars et 2 Avril 2019 : avis favorable.

**Adopté à l'unanimité.**

**5) Budget primitif : Commune :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pièces jointes à l'appui, la proposition commentée du budget primitif, précision donnée que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement ou d'exploitation, par opération en section d'investissement.

Fonctionnement	Dépenses	3 809 778,00€
	Recettes	3 809 778,00€
Investissement	Dépenses	2 456 681,00€
	Recettes	2 456 681,00€

Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire a été acté en séance du 7 Mars 2019 et que la commission des Finances s'est réunie les 26 Mars et 2 Avril 2019.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté aux commissions des Finances, Administration Générale, Communication des 26 Mars et 2 Avril 2019 : avis favorable.

**Adopté par 21 voix Pour, 5 voix Contre Christian BALLESTER, Fabienne HEREDIA, Aleksandra DJUROVIC-BESALDUCH, José ROIG, Laurent DUPONT).**

**6) Vote des taux d'imposition communaux**

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal, au vu de l'état 1259 le produit assuré au titre des taxes directes locales par application des taux d'impositions de l'année antérieure et des bases d'imposition nouvelles notifiées par les services de l'Etat.

A ce titre, il rappelle le travail de la commission des finances dans l'élaboration du Budget Primitif 2019, et proposera au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition actuels.

Rappel des taux d'impositions :

- La taxe habitation : 16.83%
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.64%

- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.84%

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté aux commissions des Finances, Administration Générale, Communication des 26 Mars et 2 Avril 2019 : avis favorable.

**Adopté à l'unanimité.**

**7) Adoption du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2018**

Monsieur Elie ALAMBERT, conseiller municipal, expose aux membres du conseil municipal :

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est à annexer au compte administratif de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis de la commission des Finances, Administration générale du 19 Mars 2019,

Les membres du conseil municipal doivent :

- Approuver le bilan de l'année 2019 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune en 2019.

Monsieur Elie ALAMBERT indique que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 19 Mars 2019 : Avis favorable.

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

**Le Maire  
Claude VALERO**

